



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/2003/L.24/Rev.1
23 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Session de fond de 2003

Genève, 30 juin-25 juillet 2003

Point 7 f) de l'ordre du jour

**Questions de coordination, questions relatives au
programme et autres questions: Intégration d'une
perspective sexospécifique dans toutes les politiques
et tous les programmes du système des Nations Unies**

Australie: projet de résolution

**Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les
politiques et tous les programmes du système des Nations Unies**

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2002/23 du 24 juillet 2002 et sa décision d'inscrire à son ordre du jour un point subsidiaire intitulé «Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies» en vue, notamment, de suivre et d'évaluer les résultats obtenus et les obstacles rencontrés par le système des Nations Unies et d'envisager de nouvelles mesures propres à renforcer la mise en œuvre et le suivi de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités du système des Nations Unies,

Rappelant également ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies¹, ainsi que sa décision ultérieure de consacrer avant 2005 un de ses débats sur la coordination à l'examen et à l'évaluation de l'application à l'échelle du système de ces conclusions concertées,

Affirmant que l'intégration d'une perspective sexospécifique est une stratégie acceptée à l'échelle mondiale pour promouvoir l'égalité entre les sexes,

Réaffirmant que l'intégration d'une perspective sexospécifique est une stratégie déterminante dans l'application du Programme d'action de Beijing² et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale³,

Soulignant le rôle de catalyseur joué par la Commission de la condition de la femme dans la promotion de l'intégration d'une perspective sexospécifique,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴, et en particulier sur les mesures prises par le Conseil lui-même et par ses organes subsidiaires pour intégrer une perspective sexospécifique dans leurs travaux;

2. *Décide* de procéder, pendant de son débat de 2004 sur la coordination, à un examen et une évaluation de l'application à l'échelle du système de ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes des organismes des Nations Unies;

¹ Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1)*, chap. IV, par. 4.

² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

³ Résolutions S-23/2 et S-23/3 de l'Assemblée générale.

⁴ E/2003/69.

3. *Demande* aux États Membres et à tous les autres acteurs du système des Nations Unies de continuer à intégrer une perspective sexospécifique dans toutes les activités à tous les niveaux;

4. *Décide* de redoubler d'efforts pour qu'une perspective sexospécifique fasse partie intégrante de toutes ses activités et d'accorder par conséquent l'attention voulue aux perspectives sexospécifiques et aux obstacles particuliers auxquels les femmes se heurtent dans tous les débats et tous les points de l'ordre du jour de ses sessions, tant durant ses délibérations que dans les textes issus de ses travaux;

5. *Félicite* ses organes subsidiaires d'avoir accordé davantage d'attention aux situations qui sont propres aux femmes et à l'intégration des perspectives sexospécifiques dans leurs travaux, par exemple:

a) En réaffirmant que l'égalité entre les sexes est une fin en soi en même temps qu'un moyen de mieux s'acquitter de leurs mandats respectifs;

b) En insistant sur le fait que le problème de l'égalité entre les sexes se retrouve dans différents domaines;

6. *Demande* à ses organes subsidiaires de redoubler d'efforts en vue d'intégrer les perspectives sexospécifiques à leurs travaux et les encourage à renforcer les orientations pratiques figurant dans les résolutions, décisions, conclusions concertées et autres textes afin d'accélérer cette intégration de manière cohérente à toutes les politiques et tous les programmes à tous les niveaux;

7. *Demande également* à ses organes subsidiaires de poursuivre leurs efforts pour traiter les perspectives sexospécifiques par rapport aux questions inscrites à leurs programmes de travail pluriannuels ou à leurs thèmes annuels;

8. *Demande* aux bureaux de ses organes subsidiaires d'étudier le meilleur moyen de faciliter l'examen des perspectives sexospécifiques dans leurs travaux;

9. *Souligne* combien il importe que ses organes subsidiaires développent leur collaboration avec la Commission de la condition de la femme, notamment en utilisant

plus systématiquement les résultats de ses travaux, et encourage la Commission à continuer de s'efforcer de mettre les questions d'égalité des sexes en évidence dans les travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires et de les aider à étudier et tâcher de résoudre ces questions;

10. *Invite* son Bureau à inscrire à l'ordre du jour des réunions avec les bureaux de ses organes subsidiaires un point relatif aux progrès accomplis et aux obstacles rencontrés dans l'intégration d'une perspective sexospécifique;

11. *Encourage* son Président à faire figurer à l'ordre du jour des réunions avec les présidents de ses organes subsidiaires un renforcement de la coordination en matière d'intégration des perspectives sexospécifiques entre lui-même et ses organes subsidiaires;

12. *Encourage* le système des Nations Unies comme ses organes subsidiaires à recueillir, analyser et diffuser des données ventilées par sexe et d'autres études et éléments d'information sexospécifiques, ainsi qu'à analyser selon le sexe;

13. *Encourage* la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme à poursuivre leur action de sensibilisation aux questions d'égalité entre les sexes dans tout le système des Nations Unies;

14. *Note avec satisfaction* que le réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité entre les sexes fait davantage d'efforts pour favoriser l'intégration d'une perspective sexospécifique dans un nombre croissant de secteurs, et en particulier des efforts pour que les perspectives sexospécifiques soient systématiquement examinées par le Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, et à cet égard encourage ledit Conseil à persévérer dans ses efforts d'intégration des perspectives sexospécifiques dans tout le système des Nations Unies;

15. *Encourage* les organes et organismes des Nations Unies à promouvoir des mécanismes interinstitutions, par l'intermédiaire du réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité entre les sexes, afin de renforcer la coordination et le partenariat à l'échelle du système des Nations Unies dans ce domaine;

16. *Se félicite* des efforts des commissions régionales pour promouvoir l'intégration des perspectives sexospécifiques et les encourage à intensifier ces efforts;

17. *Souligne* qu'il importe que les rapports aux organes intergouvernementaux prêter systématiquement attention à l'égalité entre les sexes par une analyse méthodique et rigoureuse des questions qui entrent en jeu, et présentent les enjeux et les problématiques d'une manière qui tienne compte des disparités entre les sexes, débouche sur les recommandations concrètes et pratiques et offre à ces organes une base d'analyse pour définir des lignes d'action permettant d'y réagir, conformément à ses conclusions concertées 1997/2;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa prochaine session de fond, un rapport sur le suivi et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, y compris sur l'état d'avancement de l'intégration des perspectives sexospécifiques;

19. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans son rapport des recommandations concernant l'examen et l'évaluation de l'application, à l'échelle du système, de ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies.
